

Décret n° 2004-169 du 27 Avril 2004
portant ratification d'un protocole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 12-2004 du 26 mars 2004 autorisant la ratification du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires ;

Vu le décret n° 2002- 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article unique : Est ratifié le protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires.

Le protocole dont s'agit est annexé au présent décret.

2004-169

Fait à Brazzaville, le 27 Avril 2004



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale, ministre des transports et des privatisations,



Isidore MVOUBA

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,



Rodolphe ADADA